

Rappel sur la réglementation sur le stationnement

Livraison

TRAITS POINTILLÉS & LIGNE CONTINUE

Vous pouvez stationner:

- Entre 20h et 7h
- Le dimanche
- Les jours fériés

OUI




Il est strictement interdit par le [code de la route](#) de stationner sur une place de livraison, en dehors des cas où l'automobiliste s'y arrête durant une courte période, pour un chargement de marchandise ou la descente d'un passager.

DOUBLE BANDE JAUNE

Places réservées exclusivement aux livraisons 24H/24, 7J/7

NON



Le contrevenant peut recevoir une contravention de seconde catégorie, soit une amende de 35 €, avec la possibilité d'une mise en fourrière du véhicule.

Réglementation du stationnement en zone bleue

Chaque automobiliste peut utiliser une zone de stationnement bleue à condition de posséder le disque de stationnement conforme aux normes européennes. Avant de quitter son véhicule, le conducteur doit apposer contre le pare-brise ce dernier, réglé sur son heure d'arrivée, afin que les forces de l'ordre puissent effectuer leur contrôle.

L'automobiliste s'engage en utilisant le stationnement en zone bleue à respecter le temps limité qui lui est imparti. Tout manquement à la règle se verra sanctionné d'une contravention.

Bon à savoir : le temps accordé en zone bleue n'est pas le même d'une municipalité à l'autre. Vous devez vous renseigner au moyen des panneaux de signalisation présents afin de connaître les conditions de stationnement. En outre, le disque de stationnement a changé depuis le 1er janvier 2012, et indique uniquement votre heure d'arrivée.



Vous devez placer le disque de stationnement de manière visible sur la face interne du pare-brise.

Infractions et amendes liées au stationnement en zone bleue

En utilisant les espaces de stationnement en zone bleue, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation de ces dernières. Dans les conditions suivantes :

- si vous ne disposez pas d'un disque de stationnement conforme ;
- si votre disque de stationnement n'est pas convenablement réglé ou s'il n'est pas présent sur le pare-brise ;
- si vous avez dépassé le temps qui vous était accordé.

Vous devrez vous acquitter d'une amende de 2e classe ([article R. 417-3 du Code de la route](#)), soit une amende de 35 €.

Un nouveau disque de stationnement européen est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. La mesure n'a pas fait grand bruit mais pourtant chaque automobiliste est concerné, puisque les zones bleues sont légions en ville, et que tout manquement du disque de stationnement européen est sanctionné par les Forces de l'ordre. Tout comme sa non conformité...

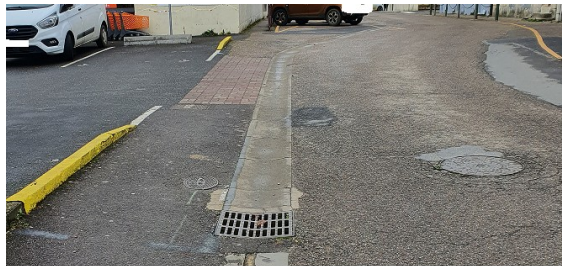
Les marquages au sol jaunes liés au stationnement

Ces marquages au sol jaunes sont permanents et indiquent les règles de stationnement à respecter dans les zones où ils se situent.

Les lignes jaunes continues et discontinues le long des trottoirs

On retrouve deux types de marquages au sol jaunes qui réglementent le stationnement en bordure de route :

- une **ligne jaune discontinue** en forme de pointillés tracée le long du trottoir signifie que le [stationnement est interdit](#) le long de ce tracé.
- une **ligne jaune continue** signifie qu'il est interdit de stationner **mais également d'arrêter votre véhicule** à cet endroit.

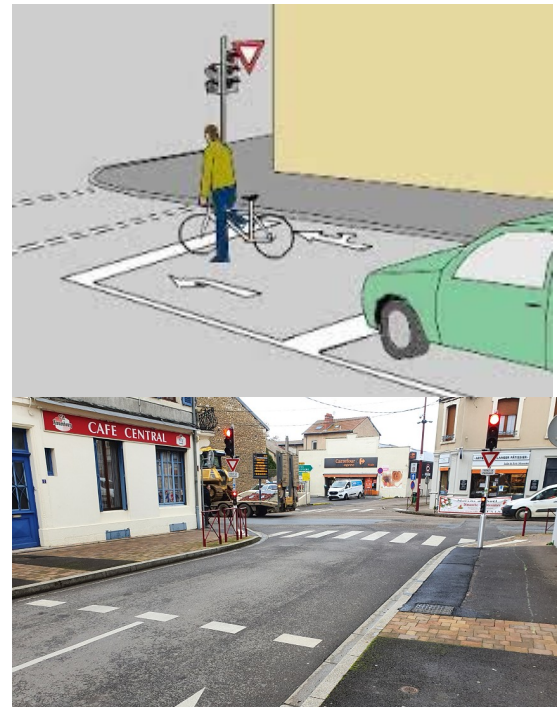


Les SAS vélo dans le code de la route

Au niveau du feu tricolore de la Rue de Metz

L'espace compris en ces deux lignes d'arrêt est donc le SAS vélo. Son but est de permettre aux cyclistes de venir s'arrêter devant les autres véhicules immobilisés au feu rouge. Ce SAS leur permet ainsi d'être mieux visibles, surtout des automobilistes. Il est également destiné à permettre aux cyclistes de tourner à gauche en toute sécurité. En outre, en leur permettant de venir se placer devant les voitures, le SAS vélo évite aux cyclistes d'avoir à respirer les gaz d'échappement. Qui plus est, cet espace leur offre la possibilité de démarrer au feu vert dans les meilleures conditions.

Le marquage est à venir.



Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, la mairie a le plaisir de vous offrir l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux et l'actualité de la commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.



MERCI DE NE PAS ME JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE !